



Moussoulens

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

2024-03-03

COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Considérant le déploiement de la Fibre Optique sur la Commune de Moussoulens,

Considérant que la construction de ce nouveau réseau Très Haut Débit est gérée par le SYADEN qui a confié les travaux au groupement KYNTUS-COMELEC.

Considérant que les interventions de l'entreprise KYNTUS-COMELEC se dérouleront au grès de déblocages de situations,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise KYNTUS-COMELEC est autorisée à intervenir sur la commune à compter de ce jour et ce jusqu'au 30 juin 2024 afin de procéder à des travaux :

- Piquetage (relevé de poteaux, relevé de chambres télécom, relevés topographiques)
- Opérations de tirage de câbles optiques en souterrain, en aérien, en façade
- Opérations de raccordement de boîtiers optiques sur domaine public

ARTICLE 2 : l'entreprise KYNTUS-COMELEC devra signaler son chantier, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est donnée à partir de la signature du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Moussoulens et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Moussoulens, le 21 mars 2024

Le Maire

Gérard VALLIER

